



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal, Monsieur GRIBOUVAL, remplaçant de Madame FAVRE.

Madame Hélène ANSELME a été élue secrétaire de séance.

COMMANDE PUBLIQUE

1) **MARCHES PUBLICS (1.1.1) – Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) à Valleiry (74).**

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1414-2.

VU le code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 101.

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 88 III.

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

VU la délibération du 12 juillet 2017 décidant du lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Maison de sante pluriprofessionnelle,

VU la délibération du 21 septembre 2017 fixant la liste des trois candidats admis à concourir,

VU les procès-verbaux dressés le 7 décembre 2017 ayant pour objet :

- L'examen et le classement des projets,
- L'attribution de l'indemnité,
- La levée de l'anonymat,
- La réponse des candidats aux questions portées au PV.

VU la délibération du 21 décembre 2017 désignant les lauréats du concours (équipe FLLOO Atelier d'architecture et équipe Sarl Bernard QUIROT Architecte et Associés) et les admettant à négocier,

VU l'avis de résultat de concours publié,

VU les procès-verbaux de négociation établis le 08 janvier 2018,

VU le procès-verbal de la CAO du 11 janvier 2018,

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR**

3 ABSTENTIONS (Magali BROGI, Marie Noëlle BOURQUIN et Pascal GRIBOUVAL)

- ADOPTE

ART. 1°:

Par délibération du 21 décembre 2017, la Commune a désigné les équipes FLLOO Atelier d'architecture et équipe Sarl Bernard QUIROT Architecte et Associés lauréats du concours et les a admis à négocier selon une analyse des offres établie selon les critères suivant :

Critères de jugement des offres
1-Qualité de la méthodologie proposée pour mener à bien la prestation
2-Prix des prestations

A l'issue des négociations tenues le 08 janvier 2018 relatées dans les procès-verbaux de négociation et de la Commission d'Appel d'Offres qui a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe constituée du cabinet d'architectes, mandataire du groupement, FLLOO atelier d'architecture et du Bureau d'études Structures/ économie/ VRD/ Fluides/ SSI/ OPC : SAS BETREC IG SAVOIE HEXAPOLE, Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter :

- avec l'équipe constituée du cabinet d'architecte, mandataire du groupement, **FLLOO atelier d'architecture** sis 16 rue Thiers – 38 000 Grenoble, SIRET : 491 981 163 00034, du Bureau d'études Structures/ économie/ VRD/ Fluides/ SSI/ OPC : **SAS BETREC IG SAVOIE HEXAPOLE** sis Bât Papyrus Rue Louis Armand – 73 420 MERY, SIRET : 065 502 395 00141.

- pour un montant forfaitaire provisoire de 332 400, 00 € HT établi sur la base d'une estimation des travaux s'élevant à 2 216 000 € HT.

ART. 2:

En cas d'empêchement de l'architecte mandataire à honorer le marché correspondant jusqu'à la phase APD incluse, l'équipe constituée du cabinet d'architecte, mandataire du groupement, **SARL Bernard QUIROT** architecte et associés, sis 16 rue des Châteaux – 70 140 Pesmes, SIRET : 503 672 974 00014, du Bureau d'études Structure/ Bois : **BATISERF INGENIERIE SARL**, sis 11 Boulevard Paul Langevin – 38 600 Fontaine, SIRET : 310 719 711 00056, du bureau d'études fluides/ Thermique/ CVC électricité/ SSI/ démarche environnementale/ VRD : **NICOLAS INGENIERIES** sis 181 chemin du Rafour – BP68 – 69 572 Dardilly cedex, SIRET : 319 081 931 00051, serait alors déclarée attributaire du marché de Maîtrise d'oeuvre selon les modalités convenues dans le procès-verbal de négociation.

ART. 3:

Conformément à l'article 88 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats non retenus seront informés du rejet motivé de leur offre.

ART. 2:

Conformément à l'article 88 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats non retenus seront informés du rejet motivé de leur offre.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'attribution du marché visé en objet s'est déroulé ce soir, et laisse la parole à Madame Corinne Durand pour exposer les nouveaux éléments faisant suite aux négociations.

Madame Corinne DURAND évoque la réunion du 08/01 relative aux négociations avec les deux candidats encore en lice, à savoir, FLLOO et QUIROT.

Elle relève que le projet FLLOO a fait l'objet de modifications afin de se conformer au PLU, telle que la création d'un parking couvert.

Le cabinet QUIROT a évoqué la possibilité de créer un hall d'entrée central mais aucune esquisse n'a été proposée. De plus, l'aménagement des réserves n'est pas très souple et il ne propose pas vraiment de possibilités pour étendre le bâtiment si besoin.

L'entreprise FLLOO propose des fenêtres dans la réserve et il est aisé de démonter les façades pour agrandir le bâtiment.

Le cabinet QUIROT chiffre le projet à 2 250 000 euros HT et l'entreprise FLLOO à 2 216 000 euros HT. Qui plus est, le cabinet FLLOO ramène sa rémunération à un équivalent de 15% du montant estimatif de travaux, au lieu de 15,15%.

Madame Corinne DURAND précise qu'après examen des deux offres selon les critères de sélection énoncés dans l'avis de concours, la CAO a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe du cabinet « FLLOO atelier d'architecture ».

Elle explique que le bureau d'étude est basé à Aix les Bains et qui leur sera facile de se déplacer tous les jours sur le chantier. Par ailleurs, elle a été perçue comme une entreprise très à l'écoute ayant su mettre en avant ses avantages lors des négociations et proposer des améliorations.

Monsieur le Maire remercie Corinne DURAND pour sa présentation et rappelle que la CAO a validé le choix d'attribution du marché à FLLOO.

Monsieur Amar AYEB souligne que FLLOO a fait un effort financier appréciable en réduisant son taux d'honoraire. Il précise que le montant estimatif des travaux au stade concours était envisagé à 2 270 000€, mais qu'après analyse de leur économiste, le montant a pu être revu à la baisse.

Monsieur Alban MAGNIN affirme qu'il s'agit d'une équipe jeune et dynamique issue de la région Rhône-Alpes.

Madame Giovanna VANDONNI demande quel est le planning envisagé.

Monsieur le Maire donne des détails sur le déroulé des futures étapes :

- Mardi 16/01 : rencontre avec les professionnels de santé pour les détails ;

- Jusqu'au mois d'Avril : phase AVP sommaire et définitif, qui seront soumis à la commission sécurité ;

Il rappelle que l'entreprise FLLOO permet de mettre en place des délais de procédure assez courts étant donné qu'elle propose la fourniture de panneaux préfabriqués.

Il espère un premier « coup de pioche » dès le début de l'année prochaine et une remise des clefs en Juillet 2020.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande quelles sont les modifications que devaient prévoir FLLOO pour être compatible au PLU.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont demandé d'intégrer des parkings couverts.

Madame Corinne DURAND ajoute que cette insertion est déjà comprise dans le prix.

Monsieur le Maire précise que dans la phase d'intégration, il sera important de retravailler ces points avec le service urbanisme.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande si la maison de santé sera dans une zone inondable.

Monsieur Alban MAGNIN rappelle que la commune de Valleiry ne compte pas de zone inondable mais des zones humides qui sont toujours en zones naturelles. Il précise qu'à partir du moment où l'on construit des parkings souterrains, il est impératif de prévoir des pompes pour remonter l'eau.

Madame Pascale MORANDAT veut savoir si l'architecte FLLOO propose du préfabriqué, et auquel cas, ne comprend pas une si petite différence entre le prix des deux candidats.

Madame Corinne DURAND précise que les façades sont préparées en entreprise mais qu'il ne s'agit pas de fournitures « préfabriquées ».

Madame Giovanna VANDONI souhaite savoir si la commune a encore une flexibilité dans ce qu'elle peut demander à FLLOO.

Monsieur le Maire souligne que les phases AVP permettent de retravailler le projet dans son détail.

Madame Giovanna VANDONI demande si certains visuels pourront être modifiés.

Monsieur le Maire relativise en affirmant qu'il y a un projet proposé aujourd'hui mais que les choses évolueront forcément.

Madame Marie Noëlle BOURQUIN pense que cette construction risque de détonner avec l'existant de proximité.

Monsieur Alban MAGNIN pense que tout le monde a un avis différent sur la question, mais que la commune est soumise à des règles d'urbanisme à travers son nouveau PLU. Qu'aujourd'hui ce n'est pas une histoire de goûts mais de règles et que ce projet respecte les règles...

Monsieur Pascal GRIBOUVAL affirme que chacun a ses goûts et qu'il est impossible de répondre aux exigences de chacun. Puis entre les images de synthèse et la réalité, la différence est toujours saisissante.

Il tient à apporter une remarque relative au PLU en demandant s'il y a toujours une volonté de construire une maison de retraite dans la zone économique.

Madame Magali BROGI précise qu'il s'agissait d'un projet de résidence hôtelière.

Madame Giovanna VANDONI demande si les hangars autour ont fait l'objet d'une réflexion architecturale.

Monsieur Amar AYEB affirme qu'il y a eu des interrogations concernant l'insertion paysagère du futur bâtiment, qu'il y avait une forte volonté de marquer l'entrée de ville.

Madame Giovanna VANDONI espère que les hangars autour vont réussir à s'intégrer davantage en s'adaptant au nouveau bâti.

Monsieur Alban MAGNIN précise que cette zone a plus de 30 ans et que les magasins souhaitant être de plus en plus attractif, il est fort possible que cette nouvelle construction tire les autres vers le haut.

Madame Marie Noëlle BOURQUIN réaffirme qu'il détonne dans le paysage bien qu'elle le trouve attrayant.

Monsieur Alban MAGNIN rappelle que ce n'est pas la même activité que les commerçants en hangars et qu'il est donc logique de voir une différence architecturale.

URBANISME

2) ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS (2.2.1) – Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un préau pour le groupe scolaire de Valleiry.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la commune a pour projet d'agrandir le préau de l'école primaire.

Ce projet de 62m² d'emprise au sol environ, se situe dans la continuité du préau actuel sur la parcelle A3882.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle A 3882 concernat la réalisation d'une extension de préau.

Monsieur le Maire présente le projet et rappelle que l'école primaire souhaite la construction d'un préau pour abriter davantage d'enfants. Il mentionne le futur dépôt de permis de construire. .

Madame Bénédicte REVILLON demande si le préau se fera coté cimetière.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

FONCTION PUBLIQUE

3) PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES (4.1.1) – Mise à jour du tableau des effectifs.

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, rapporteur, expose que compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services techniques prévu le 1^{er} avril 2018, il convient de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement des services en créant un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune de la manière suivante :

- **Création :** d'un poste ouvert aux grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 35h, à compter du 1^{er} février 2018.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 21 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Jean-Yves LE VEN)**

- **APPROUVE** la création d'un poste ouvert aux grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 35h, à compter du 1^{er} février 2018,

- **PRECISE** qu'en cas de vacance de ce poste et à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, il pourra être pourvu par des agents contractuels selon les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame Virginie LACAS lit la délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du remplacement d'un agent technique qui part en retraite.

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande que soit précisé le moment exact du départ en retraite.

Monsieur le Maire ne comprend pas sur quoi la connaissance du jour exact peut influencer.

Monsieur Jean-Yves LE VEN relève qu'il s'agit tout de même d'un laps de temps de 2 mois et qu'il n'est pas nécessaire d'embaucher un mois avant le départ.

Madame Isabelle JEURGEN précise que lorsqu'on recrute quelqu'un, il n'est pas rare qu'il soit formé par la personne sur le départ. Cependant, dans ce cas précis, le départ de l'agent aura eu lieu avant l'arrivée de son remplaçant mais il n'est pas possible de le supprimer des effectifs avant qu'il ne solde la totalité de ses congés.

Monsieur le Maire rajoute qu'une délibération pour suppression de poste sera prise en AVRIL.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4) **DESIGNATION DES REPRESENTANTS** (5.3.2) – *Election du remplaçant d'un membre du CCAS.*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU sa délibération n°DCM20140409-01 en date du 9 avril 2014, fixant à 10 le nombre de membres du Conseil Municipal et le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'un des conseillers municipaux qui siégeaient au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU les résultats du vote auquel il a été procédé,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que par délibération n°DCM20140409-01 en date du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soit 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire qui en est le Président de droit.

Les membres élus parmi les conseillers municipaux sont les suivants : Madame Hélène ANSELME, Monsieur Alain CHAMOT, Mesdames Marie-Noëlle BOURQUIN et Jocelyne BONTRON et Monsieur Marc FAVRE.

Suite au décès de Monsieur Marc FAVRE, Monsieur le Maire propose de procéder à son remplacement par François FAVRE.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DÉSIGNE** comme suit, pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS, en qualité de conseiller municipal :

Elu à remplacer	Nouveau représentant
Monsieur Marc FAVRE	François FAVRE

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Marc FAVRE au sein du CCAS. Il rappelle l'attachement de ce dernier pour ce centre et pense qu'il serait bien que quelqu'un s'investisse également dans ce rôle.

Madame Giovanna VANDONI croit qu'il serait bon de se laisser davantage de temps de réflexion avant de choisir un nouveau membre.

Monsieur Alain CHAMOT rappelle que cela ne demande pas beaucoup de travail de recherches en amont et qu'il y a des réunions tous les 3 mois. Il s'agit souvent de questions relatives aux rallonges de budget pour personnes en difficultés.

Monsieur François FAVRE propose sa candidature.

5) DELEGATION DE SIGNATURES (5.5) – Passation d'actes authentiques en la forme administrative – désignation d'un adjoint.

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Le Maire, rapporteur, explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

- **DESIGNE** Mme Magali BROGI, première adjointe, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

Monsieur le Maire lit la délibération et précise qu'il n'est pas en mesure de représenter la collectivité pour les actes administratifs. Dès lors, pour éviter des lenteurs et des couts supplémentaires, Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser Madame Magali BROGI à signer ces actes et à représenter la collectivité.

FINANCES

6) **CONTRIBUTIONS BUDGETAIRE (7.6.3) - Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – approbation du plan de financement.**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités,

VU la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

VU la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

VU la délibération du Comité Syndical du SYANE confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

CONSIDERANT que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que la commune a demandé au SYANE l'installation de 1 borne de charge accélérée sur le territoire communal,

CONSIDERANT que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

Objet	Montant de la contribution communale € HT
Financement des investissements	3 250 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le plan de financement et les montants des contributions communales,
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Monsieur Amar AYEB rappelle que la commune de Valleiry a effectué une demande de mise en place de bornes de charge. Il s'agit désormais de prévoir les couts qui vont être engendrés, à savoir 3250€ en prix fixes et le reste pour la maintenance. Cette contribution sera relevée annuellement.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande qui paye la consommation énergétique

Monsieur Amar AYEB répond qu'il s'agit du consommateur.

Monsieur François FAVRE demande quelle est la part du département.

Monsieur Amar AYEB affirme qu'il prend à sa charge 30% des dépenses.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL souhaite savoir si la commune compte investir dans les véhicules électriques.

Monsieur le Maire répond qu'il est envisageable d'acheter un petit camion électrique pour les agents, dans la mesure où il ne dépasse pas les 50km/ semaine.

Madame Marie Noëlle BOURQIN demande si de telles installations existent déjà sur le territoire de la CCG.

Monsieur Amar AYEB dit qu'il y a plusieurs bornes à Saint-Julien, une à Viry et à Collonges. Il précise que Saint-Julien est une charge rapide alors que Valleiry sera une charge intermédiaire.

7) DIVERS (7.10) – Créances irrécouvrables : Mme ROUBAA Fatima ;

Monsieur le Percepteur de St-Julien-en-Genevois propose l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable suivante :

- Mme ROUBAA Fatima d'un montant de 903 € datant de 2014 et 2015

Les recherches et les poursuites engagées par les services du Trésor n'ont pas permis de recouvrer les créances.

DECISION

Après exposé, il est proposé que,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances de :
 - Mme ROUBAA Fatima d'un montant de 903 € datant de 2014 et 2015
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

Madame Virginie LACAS souhaite reporter ce point au prochain conseil car elle manque d'informations sur le sujet.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8) VOIRIE (8.3) – Création de servitudes de réseaux.

CONSIDERANT que la commune et la copropriété du CLOS CHAUTEMPS, située route de Bellegarde est traversée par une canalisation d'eau pluviale se rejetant dans un bac de rétention nécessitant un entretien régulier,

CONSIDERANT qu'une convention de servitude de tréfonds devra être approuvée entre la commune et les propriétaires riverains,

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. Le maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier, notamment les conventions de servitude de tréfonds.

Monsieur Alban MAGNIN donne des explications relatives aux inondations sur l'impasse des chênes. Monsieur Raymond VIOLLAND apporte des précisions techniques en expliquant que la canalisation d'eaux pluviales n'est pas bétonnée et n'est pas entretenue par la copropriété du clos Chautemps, ce qui cause bon nombre d'inondations. La commune de Valleiry s'est engagée à curer cette canalisation tous les 4 ans. Il précise que la responsabilité incombe au Clos Chautemps dans la mesure où il n'y avait pas d'inondation avant sa construction. Il souligne le fait qu'il n'y a jamais eu de servitude de passage et qu'il s'avère nécessaire d'en prévoir une.

Monsieur Alain CHAMOT demande s'il n'est pas possible de contraindre le clos Chautemps à payer l'entretien.

Madame Bénédicte REVILLION soulève l'incompréhension générale et trouve inadmissible que le clos Chautemps ne soit pas forcé d'intervenir pour régler ce problème. Elle se demande s'il n'y a pas des moyens de pression à exercer sur le syndic.

Madame Magali BROGI répond qu'il serait nécessaire de refaire un bassin de rétention. Qu'aujourd'hui des propriétaires se retrouvent inondés et qu'on ne peut pas les laisser ainsi. Etant donné que ce sont les lotissements voisins qui sont impactés, il est compliqué de faire pression sur les habitants du clos Chautemps.

Monsieur Alban MAGNIN tient à souligner qu'avec les fortes pluies, la commune n'a recensé aucune inondation au centre bourg. L'argent investit dans les travaux se justifie donc parfaitement.

DECISIONS

9) DECISION 2017-72 ANNULE ET REMPLACE DM2017-71 – Validation de la proposition commerciale « Fourniture d'abri voyageur de type LAVO ».

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « SOTRALINOX Usine & Bureaux » sise ZA Coulmet – 8 rue Alexandre Yersin – 10 450 BREVIANDES, relative à la fourniture d'un abri voyageur de type LAVO,

Pour un total général de **6 217,00 € HT** soit **7 460,40 € TTC**.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie Noëlle BOURQUIN trouve dommage que l'on ne puisse plus s'asseoir au Marronnier. Monsieur le Maire pense remettre un banc un sous les arbres à l'ombre mais pas sous un abri bus.

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite investir dans un PIAGO électrique, car le précédent est désormais considéré comme « épave ».

Monsieur Alain CHAMOT demande ce qui est arrivé à ce véhicule.

Monsieur Alban MAGNIN raconte que l'embrayage étant mort, il était en réparation à l'entreprise BOSSON. Cependant, ils ont été contraints de mettre un bras télescopique au-dessus du PIAGO, mais il est tombé dessus. Ils souhaitent faire un geste commercial et de ce fait le nouveau véhicule ne reviendra pas très cher.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL dit que les véhicules électriques sont plus onéreux que les voitures essence à partir du moment où on choisit de louer la batterie.

Monsieur Alban MAGNIN pense que collectivité se doit de montrer l'exemple bien que l'essence puisse être moins couteuse.

Monsieur le Maire précise que la commune se focalisera sur l'optimisation.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL recherche un débat constructif et affirme que « l'électrique » est un effet de mode et que d'ici quelques années on démontrera que c'est très polluant.

Monsieur le Maire informe les élus que les vœux au personnel sont prévus le 16 janvier 2018 à 19h00 et ceux à la population le 18 janvier 2018 à 19h30.

Monsieur le Maire soulève la problématique des demandes de dossier CM en papier alors que beaucoup de conseillers avaient souhaité un envoi uniquement dématérialisé. Il demande un positionnement de chacun pour ne pas y revenir.

Les conseillers souhaitant un dossier format papier mis dans leur bannette sont :

- Pascal GRIBOUVAL
- François FAVRE
- Marie Noëlle BOURQUIN
- Jean-Yves LE VEN
- Pascale MORANDAT
- Jocelyne BONTRON

- Alban MAGNIN
- David ESCOFFIER
- Virginie LACAS
- Hélène ANSLEME

Monsieur le Maire précise qu'il sera tout de même envoyé à tous par voie dématérialisée et que c'est cet envoi qui fera foi.

Monsieur Alain CHAMOT informe avoir vu un conteneur vers la gare et se demande s'il appartient à la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il appartient au propriétaire du terrain.

Concernant la caravane brûlée dans un bois au Biolay, Monsieur le Maire, informe qu'il doit s'entretenir avec la police pluricommunale.

Monsieur Raymond VIOLLAND explique qu'un agent recenseur est venu chez lui et qu'il a été surpris de constater qu'il ne connaissait pas du tout Valleiry.

Monsieur le Maire rappelle que ces postes n'ont pas eu beaucoup de succès auprès de la population et qu'il a bien fallu recruter pour permettre le recensement.

Monsieur Raymond VIOLLAND pense qu'ils devraient avoir des plans.

Madame Isabelle JEURGEN souligne qu'ils sont en phase de repérage.

Madame Marie Noëlle BOURQUIN demande s'il est prévu que le skate parc soit rénové.

Monsieur Alban MAGNIN rappelle qu'il a été construit il y a 2 ans et que cela a coûté 30 000 euros.

Madame Marie Noëlle BOURQUIN informe qu'elle a eu un retour négatif sur un groupe de jeune qui l'utilisait.

Madame Magali BROGI précise qu'il demande à être nettoyé, car avec les travaux à proximité il y a beaucoup de petits cailloux. Mais elle précise que c'est prévu dès la fin du chantier et qu'il y aura aussi la mise en place d'une petite fontaine à eau.

Fin séance 21h48

Date de convocation : le 04/01/2018